



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion du groupe Ensemble pour Cressier « Pour une amélioration de la biodiversité urbaine dans le village de Cressier »

Conseil général du 16 juin 2022 - point 7 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal soumet à votre Autorité la réponse à la motion « Pour une amélioration de la biodiversité urbaine dans le village de Cressier », déposée par le groupe politique Ensemble pour Cressier. Un amendement a été demandé par le groupe PLR sur le point suivant: « en tant que dépositaires de cette motion, le parti Socialiste et les Vert-e-s de Cressier proposent de financer entièrement ce projet-pilote ». Il propose de le modifier comme suit: « les frais découlant du travail de l'étude de cette motion seront pris en charge par la Commune de Cressier ». La motion ainsi modifiée a été adoptée par le Conseil général lors de sa séance du 10 juin 2021.

Le Conseil communal demande au Conseil général de prendre acte des investigations menées dans le cadre de cette motion et des actions déjà accomplies sur les parcelles communales qui répondent au plan directeur cantonal: « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » fiche de coordination S_34.

Contexte

Cette motion demande au Conseil Communal d'étudier quatre pistes sous forme d'actions concrètes à mettre en oeuvre au sein de notre village, à savoir :

1. Un projet-pilote de développement d'une parcelle communale pauvre en biodiversité (bien-fonds 5332) en plantant des espèces végétales indigènes, servant d'habitat à une grande variété de petits animaux. Ce projet pourrait être participatif (école, habitants, etc.). Si ce projet-pilote est accepté, il pourrait être élargi par la suite à d'autres parcelles.
2. L'étude de l'abandon progressif des pesticides de synthèse sur tout le terrain communal.
3. La réduction de l'éclairage public nocturne afin de respecter le cycle de vie naturel de la faune et des êtres humains et d'économiser de l'électricité.
4. L'adhésion au Parc-Chasseral.

1. Développement du projet-pilote de développement d'une parcelle pauvre en biodiversité

Le bien-fonds 5332 proposé par la motion comme zone pour planter une haie écologique est une surface herbeuse où sont plantés des pins, le sol est composé d'une surface herbeuse uniforme. Ce bien-fonds jouxte un cordon boisé sur une parcelle privée composé de lauriers cerise, ces derniers étant sur la liste des néophytes envahissantes prioritaires pour le canton de Neuchâtel.

Le Conseil communal, avec l'aide de son service des travaux publics, composés de deux horticulteurs de profession, a étudié la possibilité de planter une haie écologique à cet endroit. Il en ressort que cette parcelle ne convient pas car les énormes pins qui s'y trouvent déjà, empêcheraient la haie de pousser par manque d'eau (absorbée par les pins) et de lumière. De plus, sous les pins, le sol est acide à cause des épines qui y sont déposées. En plantant une haie à cet endroit, inévitablement, nous abimerions les racines des Pins.

Le choix d'une autre parcelle disponible sur le terrain communal n'est pas évident. Nous avons étudié les propositions des parcelles faites par les initiateurs de la motion:

- Bien-fonds 4735 & 4736 : Ces deux bien-fonds font l'objet d'un plan d'affectation comprenant la plantation de haie entourant ces derniers.
- Biens-fonds 1603 & 1049 : Ces 2 parcelles n'appartiennent pas à la commune mais au home St-Joseph.
- Bien-fonds 4782 : les 2 bandes des côtés Est et Ouest du cimetière sont recouvertes d'arbres fruitiers.

2. Développement de l'étude de l'abandon progressif des pesticides de synthèse sur tout le terrain communal

Sur ce point, le Conseil communal a demandé au service des travaux publics qui s'occupe des terrains communaux, de nous faire un rapport sur la situation actuelle dans l'utilisation des pesticides de synthèse et des améliorations possibles sur les parcelles de terrain public.

Rapport du service des travaux publics:

Nous n'utilisons plus de produits phytosanitaire sur la commune de Cressier pour l'entretien des places ou l'entretien des bords de route conformément à l'ordonnance fédérale en vigueur.

3. Développement pour la réduction de l'éclairage public nocturne afin de respecter le cycle de vie naturel de la faune et des êtres humains et d'économiser de l'électricité.

Les contacts ont été pris avec Groupe-E afin d'étudier la possibilité de diminution de l'éclairage public durant la nuit entre 24h00 et 05h00. Une réduction de luminosité de 100% à 50% dans cette tranche horaire avait déjà été effectuée en 2017-2018 lors de l'installation de nouveaux lampadaires.

Dans les installations extérieures du village, il n'est pas possible de réduire la luminosité car le matériel a plus de 10 ans.

L'éventuelle modification de luminosité des lanternes LED du centre du village avec un passage de 50 à 10% de luminosité permettrait une économie annuelle de CHF 373.70 tout en représentant un investissement de CHF 12'062.40. Il convient dès lors de constater que la durée d'amortissement pour cet investissement serait de plus de 32 ans.

Toutefois, les lampadaires qui seront posés tant sur le chemin des Argiles que sur le chemin des Malpieres ces prochains mois, seront munis du système intelligent. Ceci permettant de réduire la luminosité ou la détection via le réseau informatique. Tous les futurs remplacements de candélabres seront munis de ce système intelligent.

4. Développement de l'adhésion au Parc-Chasseral.

Actuellement, aucune nouvelle adhésion n'est possible avant 2025.

Seules les communes neuchâteloise d'Enges, de Lignièrès et Val-de-Ruz font partie du parc Chasseral. Le reste des communes membres font partie du Canton de Berne.

Le coût de cotisation est de CHF 4.-/habitant/année.

A toutes fin utiles, vous trouverez toutes les informations en lien avec cet objet sur le site internet du parc Chasseral: <https://www.parcchasseral.ch>.

Conclusion

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et de prendre acte des réponses formulées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

Cressier, le 23 mai 2022

Conseil communal

